



Conseil Communautaire

3ème séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

16 septembre 2020 – 20h

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet et celle du 29 juillet 2020
3. Composition des commissions thématiques
4. Proposition de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
5. Représentations à pourvoir au sein de syndicats mixtes et d'organismes de droit public et privé
6. Création de la Commission Consultative des marchés Publics (CCMP)

ADMINISTRATION GENERALE - COMPETENCES

7. Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprise

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2020 – Répartition dérogatoire du prélèvement
9. FINANCES - Fusion des budgets annexes des zones d'activités
10. FINANCES - Délégation au Président pour les emprunts (délégation déjà existante sous l'ancien mandat)
11. FINANCES - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin – Autorisation de signature
12. RESSOURCES HUMAINES - Transformation de postes (avancement de grade)

ECONOMIE ET EMPLOI

13. Convention Trophées de l'accueil CCI
14. ZAE – Parc d'Activité des Nations Benfeld / Sand – Tranche 3 - Vente SCI TGN ENERGIE (DIFFEA / FORAGRI SERVICES) – parcelle n°177
15. ZAE – Parc d'Activité du Pays d'Erstein – Tranche 1 - Vente FISCHER KIENTZI & FILS – Lot n°5B - Modification acquéreur (crédit bailleurs)
16. ZAE – Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Modification n°3 du PLU d'Erstein

TOURISME, CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

17. TOURISME - Taxe de séjour - Barème tarifaire taxe de séjour

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

18. DECHETS - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Secteur Pays d'Erstein

19. MOBILITE - Giratoire RD1083 - Indemnités complémentaires à M. Vincent BOOTZ

Divers

oooOooo

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et informe l'assemblée des élus titulaires absents et/ou excusés ainsi que des procurations parvenues :

Mme Françoise BETZ donne procuration à M. Laurent JEHL
M. Philippe BRAUN donne procuration à M. Stéphane SCHAAL
Mme Nathalie GARBACIAK donne procuration à M. Stéphane SCHAAL
Mme Marianne HORNY-GONIER donne procuration à M. Vincent JAEGLI
Mme Brigitte NEITER suppléée par M. Arnaud HUSSELSTEIN
Mme Anny SUR-RIEGEL donne procuration à M. Denis SCHULTZ
M. Philippe ROME donne procuration à M. Pascal NOTHISEN
M. Claude WEIL donne procuration à M. Jacky WOLFARTH

soit 8 absences (titulaires) relevées dont

- 7 procurations
- 1 suppléance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, le Président propose à l'assemblée le rajout d'un point supplémentaire :

20. Etude portant sur le développement économique et touristique responsable et durable en Alsace centrale – Participation à un groupement de commande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de désigner M. Marc RUHLMANN, Directeur général adjoint de la Communauté de Communes comme secrétaire de la présente séance.

Point 2

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet et celle du 29 juillet 2020

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adopter les projets de procès-verbal de séance joints en annexe.

Point 3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Composition des commissions thématiques

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir les candidatures suivantes pour les différentes commissions thématiques :

1 Ressources humaines et mutualisation

ANDREU SANCHEZ	Michel	VP ERSTEIN
CONTAL	Céline	NORDHOUSE
BREYSACH	Christophe	OSTHOUSE
DINDAULT	Caroline	DAUBENSAND
HARTMANN	Albert	BOLSENHEIM
KLIPFEL	Raymond	ERSTEIN
SCHMITT	Odile	ICHTRATZHEIM
VAUTRIN	Éric	FRIESENHEIM
NEITER	Brigitte	DIEBOLSEIM
WEIL	Claude	BENFELD
KLETHI	Éric	BOOFZHEIM
BOIZET	Carole	LIMERSHEIM
KRETZ	Antoine	HERBSHEIM
EHRHARD	Patrick	ERSTEIN

2 Administration générale et finances

KIEFER	Patrick	VP ERSTEIN
SCHNEIDERLIN	Bernard	HUTTENHEIM
HORNY-GONIER	Marianne	RHINAU
HURTER	Marthe	HINDISHEIM
KLIPFEL	Raymond	ERSTEIN
EGGERMANN	René	FRIESENHEIM
LEDERMANN	Vincent	HERBSHEIM
SCHMITT	Odile	ICHTRATZHEIM

3 Emploi et développement économique

ISSENHUTH	Jean-Pierre	VP UTTENHEIM
NIEDERGANG	Nicolas	HINDISHEIM
EHRHARD	Patrick	ERSTEIN
MEYER	Véronique	ERSTEIN
KOEHLER	Daniel	ROSSFELD
MEYER	Marie Pia	WITTERNHEIM
WITTMER PISSARO	Corinne	DIEBOLSHEIM
BARTHE	Frédéric	BENFELD
ISSENHART	Christophe	HIPSHEIM
MAGRIT	Violaine	UTTENHEIM
EKMAN	Stanis	HERBSHEIM
JECKO	Steve	GERSTHEIM
KOENIG	Michèle	OSTHOUSE
FORGIARINI	Guillaume	KOGENHEIM
HIRN	Catherine	RHINAU

4. Enfance, jeunesse, aînés et handicap

KERN	Marie-Berthe	VP SCHAEFFERSHEIM
SCHENK	Rémy	VP OBENHEIM
CONTAL	Céline	NORDHOUSE
KISTNER	Audrey	WESTHOUSE
PFLEGER	Bernard	HUTTENHEIM
ECKENFELDER	CAROLINE	KOGENHEIM
MEYER	ANDREE	KOGENHEIM
RINN	Fernande	OSTHOUSE
SCHNEIDER	Christelle	HINDISHEIM
SUR-RIEGEL	Anny	SAND
BUHLER	Martine	ERSTEIN
LIENHARDT	Mireille	ERSTEIN
LEMINEUR	Nicolas	ICHTRATZHEIM
BREGAND	Marie Thérèse	ROSSFELD
EDEL	Annie	WITTERNHEIM
WITTMER PISSARO	Corinne	DIEBOLSEIM
GARBACIAK	Nathalie	BENFELD
EUDARIC	Jocelyn	BENFELD
BIMBOES-OTZENBERGER	Brigitte	KERTZFELD
HUMLER	Rosalie	KERTZFELD
HEILBRONN	Monique	BOOFZHEIM
MAGRIT	Violaine	UTTENHEIM
ECKERT	Anita	LIMERSHEIM
KOENIG	Patricia	HERBSHEIM

5. Tourisme, culture et relations internationales

MULLER-BRONN	Laurence	VP GERSTHEIM
WAGNER	Annette	HUTTENHEIM
JAegli	Vincent	RHINAU
NOTHISEN	Pascal	HINDISHEIM
BOESPFLUG	Arnaud	SERMERSHEIM
SUR-RIEGEL	Anny	SAND
KIST-HIBOLD	Christa	BOLSENHEIM
GARCIA	Roland	ERSTEIN
BALTAZAR	Zélia	ICHTRATZHEIM
THURNER	Edith	FRIESENHEIM
KREMPP	Annie	DIEBOLSEIM
SCHWARTZ	Florence	BENFELD
VALIAME	Valérie	OBENHEIM
HUMLER	Rosalie	KERTZFELD
BAUMERT	Michel	BOOFZHEIM
MISME	Isabelle	HIPSHEIM
BETZ	Françoise	MATZENHEIM

6. Vie associative et solidarités

Jacky	WOLFARTH	VP BENFELD
HARTMANN	Sébastien	NORDHOUSE
KISTNER	Audrey	WESTHOUSE
HAEREL	Marie-France	HUTTENHEIM
VU CONG	Vincent	KOGENHEIM
METZ	Bernard	OSTHOUSE
HURTER	Marthe	HINDISHEIM
GIRARD	Patrick	BOLSENHEIM
HUBER	Betty	SCHAEFFERSHEIM
WILLMANN	Fernand	SERMERSHEIM
TUSSING	Fabienne	SAND
LIENHARDT	Mireille	ERSTEIN
LUTZ	Anne-Marie	ERSTEIN
HEILBRONN	Annie	BOOFZHEIM
BREGAND	Marie-Thérèse	ROSSFELD
GEYER-HEILBRONN	Nadine	OBENHEIM

7. Cadre de vie et développement durable

JEHL	Laurent	VP MATZENHEIM
SCHULTZ	Denis	VP SAND
COUSIN	Isabelle	NORDHOUSE
STRIEBEL	Christian	WESTHOUSE
SCHNEIDERLIN	Bernard	HUTTENHEIM
FORGIARINI	Guillaume	KOGENHEIM
SCHNELL	Emmanuel	OSTHOUSE
PERRAUT	Alfred	HINDISHEIM
BRONN	Estelle	DAUBENSAND
BAUMERT	Dominique	SCHAEFFERSHEIM
DROMSON	Frédéric	SERMERSHEIM
BOLLEY	Axelle	ERSTEIN
WAGNER	Roselyne	ERSTEIN
GILGENMANN	Grégory	ICHTRATZHEIM
HURSTEL	Hubert	ROSSFELD
GIRARD	Patrick	BOLSENHEIM
RUMBERGER	Pascal	FRIESENHEIM
KRETZ	Claude	WITTERNHEIM
HUSSELSTEIN	Arnaud	DIEBOLSEIM
FENDER-OBERLE	Muriel	ERSTEIN
GUIMIER	Stéphane	BENFELD
KNOPF	Jean-Jacques	BENFELD
LARDINAIS	François	BENFELD
HEILBRONN	Bruno	OBENHEIM
BIMBOES-OTZENBERGER	Brigitte	KERTZFELD
HEILBRONN	Monique	BOOFZHEIM
WEBER	Michael	HIPSHEIM
HOCH	Daniel	MATZENHEIM
SCHAEFFER	Philippe	GERSTHEIM
SEURET	Bernadette	LIMERSHEIM
JAegli	Vincent	RHINAU
KOESSLER	Marc	HERBSHEIM
BAUMANN	Cyril	ERSTEIN

8. Mobilités et énergies

HORNY-GONIER	Marianne	VP RHINAU
WEBER	Jean-Luc	NORDHOUSE
STRIEBEL	Christian	WESTHOUSE
BONNOT	Michel	KOGENHEIM
BRONN	Estelle	DAUBENSAND
KERN	Marie-Berthe	SCHAEFERSHEIM
RINGEISEN-MEYER	Clarisse	SERMERSHEIM
SCHULTZ	Denis	SAND
RAUL	Jean-Jacques	ERSTEIN
MULLER	Eddy	BOLSENHEIM
ECKLY	Christophe	ICHTRATZHEIM
SCHUHLER	Maurice	FRIESENHEIM
LOUIS	Thomas	DIEBOLSEIM
ALIZON	Colette	ERSTEIN
KNOFF	Jean Jacques	BENFELD
LARDINAIS	François	BENFELD
VALIAME	Valérie	OBENHEIM
METTENET	Jacques	KERTZFELD
LEYDER	Charles	BOOFZHEIM
MISME	Isabelle	HIPSHEIM
DITTLY	Marc	ROSSFELD
GIRARDEAU	Pierre	LIMERSHEIM
JECKO	Steve	GERSTHEIM

9. Sport et patrimoine

BREITEL	Jean-Jacques	VP HUTTENHEIM
KLETHI	Éric	VP BOOFZHEIM
ROHMER	Jean-Marie	NORDHOUSE
SCHNELL	Emmanuel	OSTHOUSE
FRICK	Didier	SERMERSHEIM
WILLMANN	Fernand	SERMERSHEIM
LUTZ	Anne-Marie	ERSTEIN
STADELWIESER	Jean-Jacques	SCHAEFFERSHEIM
WISSER	Michel	BOLSENHEIM
VAUTRIN	Éric	FRIESENHEIM
GARBACIAK	Nathalie	BENFELD
FAHRER	Vincent	OBENHEIM
RINGEISSEN	Jean-Pierre	KERTZFELD
WEBER	Michael	HIPSHEIM
WURRY	Sébastien	MATZENHEIM
GIRARDEAU	Pierre	LIMERSHEIM
ZEYSSOLFF	Florence	OBENHEIM
ARMAND	Loïc	HERBSHEIM

Point 4

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Proposition de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650A du Code général des impôts impose la création, par les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de onze membres : le Président de la communauté de communes (ou un Vice-Président délégué) et dix commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants)

En substitution des commissions communales, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

20 propositions de titulaires et 20 de suppléants sont à transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désigne 10 titulaires et 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

DE CREER une commission intercommunale des impôts directs

DE PROPOSER en qualité de commissaires titulaires :

Nathalie GARBACIAK	Benfeld	Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER	Kertzfeld
Bernard KRUGER	Bolsenheim	Michel BONNOT	Kogenheim
Éric KLETHI	Boofzheim	Chantal DIEBOLT	Limersheim
David JÉROME	Daubensand	Philippe BENOIT	Matzenheim
Béatrice EHRHART	Diebolsheim	Rémy SCHENK	Obenheim
Nadine OHREL	Erstein	Christophe BREYSACH	Osthouse
Daniel KOEHLER	Rosfeld	Marianne HORNY-GONIER	Rhinau
Julien KOEGLER	Gerstheim	Frédéric DROMSON	Sermersheim
Brigitte NEITER	Diebolsheim	Jean-Pierre ISSENHUTH	Uttenheim
José ISSENHART	Hipsheim	Franck LUTZ	Westhouse

DE PROPOSER en qualité de commissaires suppléants :

Éric RICOU	Benfeld	Rosalie HUMLER	Kertzfeld
Philippe ISSLER	Boofzheim	Séverine SCHAAL	Ichtratzheim
Annie KREMPP	Diebolsheim	Véronique KIPP	Matzenheim
Saliha RONGER	Erstein	Raymond KLIPFEL	Erstein
Christophe BOXBERGER	Erstein	Francis STERCK	Obenheim
Jean-Frédéric FRITSCH	Friesenheim	Maurice ALBRECHT	Rhinau
Philippe SCHAEFFER	Gerstheim	Hubert HURSTEL	Rosfeld
Vincent LEDERMANN	Herbsheim	Betty HUBER	Schaeffersheim
Denis MUTSCHLER	Limersheim	Céline ETIENNE	Westhouse
Bernard SCHNEIDERLIN	Huttenheim	Maurice SCHUHLER	Friesenheim

Point 5

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Représentations à pourvoir au sein de syndicats mixtes et d'organismes de droit public et privé

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner les personnes suivantes en qualité de représentant.e. de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans les syndicats mixtes et établissements suivants :

 SCOTERS		8 titulaires et 8 suppléants	
1. Jean-Jacques BREITEL 2. Marie-Berthe KERN 3. Eddy MULLER 4. Denis SCHULTZ	5 Stéphane SCHAAL 6. Laurence MULLER-BRONN 7. Fernand WILLMANN 8. Michel ANDREU SANCHEZ	<i>1. Nicolas NIEDERGANG</i> <i>2. Bernard SCHNEIDERLIN</i> <i>3. J.-Pierre ISSENHUTH</i> <i>4. Dominique EHRHARDT</i>	<i>5. Laurent JEHL</i> <i>6. Axelle BOLLEY</i> <i>7. Jacky WOLFARTH</i> <i>8. Thierry WILL</i>
 Eurodistrict Strasbourg-Ortenau			
Titulaires		Suppléants	
1. Stéphane SCHAAL		1. Michel ANDREU-SANCHEZ	
2. Laurence MULLER-BRONN		2. Marianne HORNY-GONIER	
 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 4 titulaires et 4 suppléants			
1. Éric KLETHI 2. Stéphane SCHAAL	3. Jean-Marie ROHMER 4. Michel ANDREU SANCHEZ	1. Pascal NOTHISEN 2. Philippe ROME	3. René EGGERMANN 4. Jean-Jacques BREITEL

PETR Sélestat Alsace Centrale (4 sièges à titre consultatif au Bureau)

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. Marianne HORNY-GONIER | 2. Laurence MULLER-BRONN | 3. Jean-Pierre ISSENHUTH |
| 4. Stéphane SCHAAL | | |



GLCT Vis-à-Vis

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| 1. Michel ANDREU-SANCHEZ | 7. Jean-Jacques KNOPF | 13. Maxime STAERCK |
| 2. Ellen ARMAND | 8. Isabelle MISME | 14. Christian STRIEBEL |
| 3. Françoise BETZ | 9. Laurence MULLER-BRONN | 15. Denis SCHULTZ |
| 4. Marie-Berthe KERN | 10. Pascal NOTHISEN | 16. Fernand WILLMANN |
| 5. Christa KIST-HILBOLD | 11. Stéphane SCHAAL | 17. Claude KRETZ |
| 6. Eric KLETHI | 12. Bernard SCHNEIDERLIN | |



SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES 67

- | | |
|---|--|
| 1 Vincent JAEGLI (titulaire - Rhinau) | 3. Maurice ALBRECHT (suppléant – Rhinau) |
| 2. Arnaud HUSSELSTEIN (titulaire - Diebolsheim) | 4. Alexandra ALBRECHT (suppléante - Diebolsheim) |

**Syndicat Mixte de dépollution de la nappe phréatique de STRASBOURG-ERSTEIN-BENFELD
6 titulaires et 2 suppléants**

- | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| 1. Christophe BREYSACH (Osthouse) | 4. Jean-Jacques KNOPF (Benfeld) | 1. Axelle BOLLEY (Erstein) |
| 2. Jean-Marie ROHMER (Nordhouse) | 5. Michel ANDREU SANCHEZ (Erstein) | 2. Antoine KRETZ (Herbsheim) |
| 3. Laurent JEHL (Matzenheim) | 6. Denis SCHUTZ (Sand) | |



SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN COURS D'EAU BASSIN EHN-ANDLAU-SCHEER

(Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Sermersheim, Schaeffersheim, Uttenheim et Westhouse)

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 1. Bruno BARTHELMÉ (Kertzfeld) | 2. Denis SCHULTZ (Sand) | 3. Didier FRICK (Sermersheim) |
| 4. Alfred PERRAUT (Hindisheim) | 5. Axelle BOLLEY (Erstein) | |

LEGTP Marguerite Yourcenar ERSTEIN

- | |
|----------------|
| 1. Éric KLETHI |
|----------------|

COLLEGE DE BENFELD

- | |
|--------------------|
| 1. Anny SUR-RIEGEL |
|--------------------|

COLLEGE ROMAIN ROLLAND ERSTEIN

- | |
|----------------|
| 1. Éric KLETHI |
|----------------|

COLLEGE DE GERSTHEIM

- | |
|----------------|
| 1. Steve JECKO |
|----------------|

COLLEGE DE RHINAU

- | |
|--------------------|
| 1. Brigitte NEITER |
|--------------------|

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN VILLE – Conseil de surveillance

- | |
|----------------------|
| 1. Marie-Berthe KERN |
| 2. Rémy SCHENK |

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN – Conseil de surveillance

- | |
|----------------------|
| 1. Marie-Berthe KERN |
|----------------------|

ASSOCIATIONS et AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		
 Association pour le Tourisme dans le Grand Ried		
1. Monique HEILBRONN	3. Pascal NOTHISEN	5. Isabelle MISME
2. Laurence MULLER-BRONN	4. Florence SCHWARTZ	6. Annette WAGNER
 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement		
1. Jacky WOLFARTH		
 Alsace Cinémas		
1. Laurence MULLER-BRONN		
 Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise		
1. Stéphane SCHAAL		
 Mission locale Sélestat		
1. Jean-Pierre ISSENHUTH		
 Comité national d'action sociale CNAS		
1. Martine BUHLER		
 Association Nouveaux Horizons en pays d'Erstein		
1. Marianne HORNIG-GONIER	2. Marie-Berthe KERN	

NB

S'agissant de la désignation des représentants de la CCCE à l'Association pour le Tourisme dans le Grand Ried, Mme Stéphanie GUIMIER ne souhaite pas prendre part au vote.

Point 6

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Création de la Commission Consultative des marchés Publics (CCMP)

La CCMP est compétente pour les marchés de prestations de services/fournitures/prestations intellectuelles et les marchés de travaux à partir de 90 000 € HT (seuil règlementaire des MAPA) et jusqu'au seuil de procédure formalisée.

Il est précisé que si un commun membre est partie prenante au marché d'une façon ou d'une autre (exemples : groupement de commandes, co-maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée...), les membres de la CAO sont membres de droit de la CCMP.

Si plusieurs communes sont concernées, c'est la/ le Maire ou son représentant qui siège à la CCMP.

Des experts techniques de la communauté de communes ou extérieurs sont admis à participer à cette instance avec voix exclusivement consultative.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner, pour cette commission, les membres de la Commission d'appel d'offres :

membres titulaires	membres suppléants
1. Jean-Jacques BREITEL	1. Denis SCHULTZ
2. Jean-Pierre ISSENHUTH	2. Fernand WILLMANN
3. Laurence MULLER-BRONN	3. Estelle BRONN
4. Éric KLETHI	4. Patrick GIRARD
5. Philippe BRAUN	5. Stanis EKMAN

Point 7

ADMINISTRATION GENERALE – COMPETENCES - Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprise

Le Président rappelle que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération du 22 juin 2020, de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'euros. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire.

A la demande de la Préfecture, le Département du Bas-Rhin sollicite auprès de la Communauté de Communes une délégation partielle de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprise, afin de lui permettre de verser les aides au titre de ce fonds d'urgence. Cette délégation s'opérera jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour information : 61 dossiers de demande d'aide ont été déposés, dans ce cadre, par des entreprises du Canton d'Erstein.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération ;**
- **de déléguer au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le stricte cadre de la convention jointe en annexe 1 ;**
- **d'approuver la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe 1 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Point 8

FINANCES - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2020 – Répartition dérogatoire du prélèvement

M. Patrick KIEFER, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et ses communes membres sont contributrices au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en fonction des éléments communiqués par le Préfet de Région.

Le montant de la contribution de notre ensemble intercommunal (3CE + ses communes membres) est de 210 374 € pour l'exercice 2020, en augmentation de 15 395 € par rapport à 2019 (+ 7,9 %).

A l'instar de l'an dernier, Il est proposé de procéder pour 2020 à une répartition libre, avec une prise en charge par la Communauté de la part des communes membres soit un montant de 120 518 €, en plus.

	Répartition droit commun	Répartition libre
Part EPCI	89 856 €	210 374 €
Part Communes	120 518 €	0 €
TOTAL	210 374 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2020, tel qu'exposé ci-dessus,**
- **DE FIXER la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun ;**
- **de CHARGER le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

Point 9

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - Fusion des budgets annexes des zones d'activités

Cette proposition répond à la volonté de simplifier notre structure budgétaire. Les données des 6 budgets annexes (ZAC ERSTEIN, ZEC BENFELD, ZI ERSTEIN KRAFT, ZA GERSTHEIM, ZI HINDISHEIM et ZA RHINAU) seront injectées dans un seul budget annexe.

Ce changement n'emporte aucune incidence financière et la visibilité des flux concernant les différentes zones sera préservée du fait de la comptabilité analytique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **la dissolution des 6 BA au 31/12/2020 ;**
- **la reprise au 01/01/2021 dans un seul budget annexe de**
 - tous les soldes en écriture dudit budget dissout
 - de tous les droits et obligations
 - de l'actif et du passif.

Point 10

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - Délégation au Président pour les emprunts (délégation déjà existante sous l'ancien mandat)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de reconduire la délégation accordée au Président par délibération du 14 juin 2017. Cette dernière prévoit que pour la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et vice-versa
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité de recourir à des emprunts obligataires
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation

- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le Président ou son représentant pourra également conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs des éléments précités.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif, le Président ou son représentant pourra procéder à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt.

Point 11

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin – Autorisation de signature

Le Président expose que pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

Economie générale du groupement de commandes

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €.

Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30 000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit 1,90 € TTC.

Il convient de préciser que :

- Le montant dû par notre Communauté de Communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017, majoré de 10 %, portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le département du Bas-Rhin ;
- La Communauté de Communes du canton d'Erstein a bénéficié de 105 000 masques, soit un montant restant à sa charge de 50 350 €. Le Département adressera ainsi à notre Communauté de Communes un titre de recettes correspondant à ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- d'approuver le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues ;
- d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget principal (compte nature 6078 "Achats de marchandises - Autres marchandises") ;
- d'autoriser le Président du Conseil Communautaire à signer le projet de convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.

Point 12**ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES - Transformation de postes (avancement de grade)**

Entendu les explications données par M. Michel ANDREU SANCHEZ, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les transformations de postes suivantes :

Filière	Nbre	Poste(s) actuel(s)	Nouveau poste	Coût
Administrative	1	Attaché	Attaché principal	CCCE
Administrative	1	Attaché	Attaché principal	Ville d'Erstein
Administrative	1	Attaché principal	Attaché hors classe	Ville d'Erstein
Administrative	1	Attaché principal	Attaché hors classe	CCCE
Administrative	1	Attaché principal	Attaché hors classe	CCCE
Administrative	1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Ville d'Erstein
Technique	1	Ingénieur en Chef	Ingénieur en chef hors classe	Ville d'Erstein
Technique	1	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	Ville d'Erstein
Technique	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	Ville d'Erstein
Technique	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	CCCE
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Ville d'Erstein
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Mairie Limersheim
Technique	2	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Ville d'Erstein

Animation	3	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	CCCE
Animation	2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	CCCE
Culturelle	1	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	CCCE
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	CCCE
Police	1	Gardien Brigadier	Brigadier Chef ppal	Ville d'Erstein
Sociale	1	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	Ville d'Erstein
Sociale	1	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	Mairie Schaeffersheim
Sociale	1	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	Mairie Limersheim
Sportive	1	Educateur des APS	Educateur des APS ppal 2 ^{ème} classe	CCCE

Point 13

ECONOMIE et EMPLOI - Convention Trophées de l'accueil CCI

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que chaque année, la Communauté de Communes participe au financement des Trophées de l'accueil de la CCI à hauteur 50 % du coût, soit 150 € par participant, pour les 20 premiers commerçants (prioritairement ceux étant membre d'une des associations de commerçants et artisans).

Il s'agit d'une démarche d'amélioration initiée par la CCI :

- Un outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client.
- Un regard extérieur sur l'entreprise.
- Une possibilité de valoriser son engagement qualité auprès de sa clientèle (image de marque) Renforce le rayonnement commercial d'un territoire au vu du nombre d'engagés.
- A destination des commerçants et artisans qui reçoivent du public (sauf restaurants/hôtels).

Déroulement et calendrier :

- Octobre 2020 : Pré-diagnostic avec le conseiller commerce CCI (extérieur et intérieur du magasin, accessibilité handicapé, présence de l'entreprise sur internet...).

- A partir de janvier 2021 : 2 visites de clients mystères sur la base d'un référentiel de 53 critères classés dans 2 rubriques - intérieur/extérieur et accueil - (type : affichage des horaires, propreté de la vitrine, circulation dans le magasin, étiquetage des prix, conseils, accueil, service,...).
- Bilan détaillé, personnalisé et noté.
- Obtention du trophée : 8/10 à chaque rubrique (intérieur/extérieur, accueil).
- Dernier trimestre 2021 : Remise des Trophées à la Communauté de Communes.

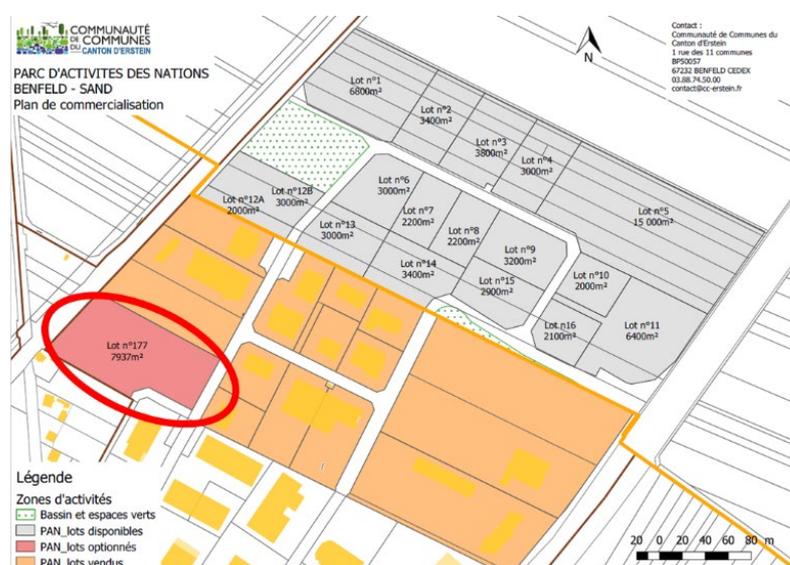
A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire la convention de partenariat avec la CCI à hauteur de la moitié du coût de la démarche pour les adhérents (et en particulier les adhérents y participant pour la première fois) des associations de professionnels ICAR, UCAB, Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, dans la limite d'un montant maximal de 3 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget.

Point 14

ECONOMIE et EMPLOI - Parc d'Activité des Nations BENFELD / SAND – Tranche 3 - Vente SCI TGN ENERGIE (DIFFEA / FORAGRI SERVICES) – parcelle n°177

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rapporte que Monsieur Thomas GRAYER, dirigeant des sociétés DIFFEA et FORAGRI SERVICES, a fait la demande d'acquisition de la parcelle n°177 – section 1, du Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand (tranche 3), d'une surface totale de 7 937 m², au travers de la SCI TGN ENERGIE.



Présentation des entreprises :

L'entreprise DIFFEA a été créée en novembre 2017 par Monsieur Thomas GRAYER. C'est une Sarl au capital social de 5 000 euros détenue par Monsieur GRAYER et spécialisée dans le négoce de matériel agricole.

DIFFEA a son siège social au 5 rue de Suède à Benfeld où elle exploite une partie des locaux de la société FORAGRI SERVICES.

DIFFEA commercialise du matériel agricole fabriqué par les constructeurs allemands FLIEGL et GARANT-KOTTE auprès d'une clientèle composée d'agriculteurs.

Au 31/12/2019, DIFFEA réalise 413 000 euros de chiffre d'affaires et emploie 1 salarié administratif en CDI + le dirigeant.

L'entreprise FORAGRI SERVICES a été créée en décembre 2011 par Monsieur Thomas GRAYER. C'est une Sarl au capital social de 5 000 euros détenue par Monsieur GRAYER et spécialisée dans la réparation de matériel agricole.

FORAGRI SERVICES a son siège social au 5 rue de Suède à Benfeld où elle partage ses locaux avec la société DIFFEA.

Au 31/12/2019, FORAGRI SERVICES réalise 50 000 euros de chiffre d'affaires et emploie le dirigeant.

Intentions du dirigeant :

Monsieur GRAYER envisage de relocaliser les sociétés DIFFEA et FORAGRI SERVICES sur la ZAI du Parc des Nations à Benfeld et souhaite être propriétaire de ses nouveaux locaux professionnels.

Le projet de construction sera porté par la SCI de Monsieur GRAYER qui sera chargée :

- d'acquérir un terrain de 79 ares sur la ZAI du Parc des Nations à Benfeld ;
- de construire 1 200 m² de locaux d'activités composés de bureaux, de locaux sociaux et d'un hall de stockage ;
- de louer les locaux aux sociétés DIFFEA et FORAGRI SERVICES.

Ce projet devrait s'accompagner de 2 créations d'emplois en CDI en 2021 et de 2 emplois supplémentaires en 2022.



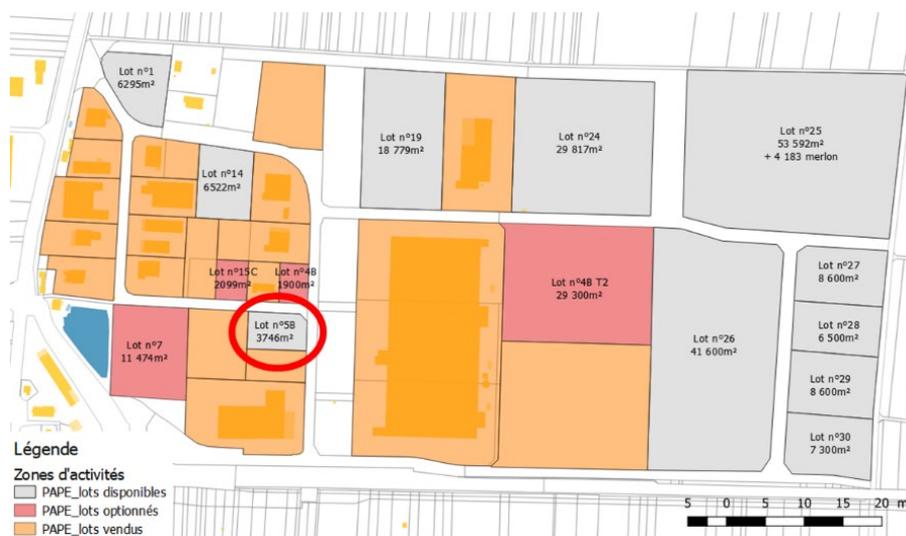
A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle n°177, section 1 du Parc d'Activités des Nations Benfeld – Sand, tranche 3, sur le ban communal de Benfeld, d'une surface de 7 937 m², au prix de 35 € HT par m² (soit 277 795 € HT), augmenté de la TVA, majoré de 21 400 € HT si un logement devait être ajouté au projet initial (soit 2 ares à 15 000 €/are HT) au profit de la SCI TGN ENERGIE, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité des sociétés DIFFEA et FORAGRI SERVICES par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 15

ECONOMIE et EMPLOI - Parc d'Activité du Pays d'Erstein – Tranche 1 - Vente CCCE / FISCHER KIENTZI & FILS - Lot n°5B - Modification acquéreur (crédits bailleurs)

Par délibération du 12 février 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé la cession du lot n°5B de la tranche 1 du Parc d'Activités du Pays d'Erstein au profit de la société FISCHER KIENTZI, au travers d'une SCI créée à cet effet.



M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que ce projet d'acquisition foncière sera en définitive porté par le groupement de crédits bailleurs ALSABAIL et CIC.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle n°177, section 1 du Parc d'Activités des Nations Benfeld – Sand, tranche 3, sur le ban communal de Benfeld, d'une surface de 7 937 m², au prix de 35 € HT par m² (soit 277 795 € HT), augmenté de la TVA, majoré de 21 400 € HT si un logement devait être ajouté au projet initial (soit 2 ares à 15 000 €/are HT) au profit de la SCI TGN ENERGIE, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité des sociétés DIFFEA et FORAGRI SERVICES par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 16

ZAE – Parc d'Activité du Pays d'Erstein - Modification n°3 du PLU d'Erstein

Le Président expose que la Communauté de Communes est sollicitée pour émettre un avis complémentaire dans le cadre de la concertation organisée en vue de l'adoption du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Erstein. Cet avis porte sur la proposition d'accroissement de la hauteur au point le plus haut des constructions de 15 à 20 mètres en secteur UXz2 (Parc d'Activité du Pays d'Erstein).

Cette modification sera accompagnée d'une obligation, dans ce secteur, d'un traitement architectural particulièrement soigné des façades des constructions excédant 15 mètres de hauteur et donnant sur la limite Ouest de la zone, vers le village de Schaeffersheim, afin de créer un front urbain de qualité face aux espaces agricoles.



Cette proposition a été demandée par la Communauté de Communes en vue de pouvoir répondre favorablement à des projets d'implantation de nouvelles entreprises dans cette zone d'activité.

Il est en outre proposé de retirer du projet de modification n°3 du PLU d'Erstein l'évolution des règles de stationnement pour la ZAC du Parc d'Activité du Pays d'Erstein, afin de conserver la souplesse nécessaire en termes d'aménagements de parkings privés au regard des besoins réels des projets et du nombre d'employés prévus sur site.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à la nouvelle modification relative à la hauteur des constructions en secteur UXz2 exposée ci-dessus, qu'il est proposé d'apporter au règlement de la ZAC du PAPE dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU d'Erstein ;
- de demander le retrait de la modification relative à l'évolution des règles de stationnement pour la ZAC du Parc d'Activité du Pays d'Erstein, prévue dans la modification n°3 du PLU d'Erstein.

Point 17

TOURISME - Taxe de séjour - Barème tarifaire

Pour chaque nuitée passée sur le territoire, le touriste règle une taxe de séjour pour l'occupation de son hébergement (hors exceptions : mineurs, saisonniers, etc.). Les tarifs sont différents selon le type et la catégorie d'hébergement occupé.

Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente, rappelle que la dernière mise à jour des tarifs de la taxe de séjour date du 27 juin 2018, applicable au 1er janvier 2019, et elle a fait l'objet d'une petite erreur d'arrondi des décimales.

En effet, notre grille tarifaire actuelle indique une taxe pour les hôtels 1 étoile et chambres d'hôtes à 0,60 € par personne et par nuitée, incluant la taxe perçue par la Communauté de Communes de 0,54 € et la taxe additionnelle départementale de 10 %.

Or, la taxe additionnelle départementale de 10 % ne peut être arrondie à 0,06 € pour aboutir au chiffre « rond » de 0,60 €.

Il y a donc lieu de mettre à jour, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1er octobre 2020, la grille tarifaire en corrigeant cette erreur.

	CCCE	CD67	TOTAL
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
5 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
2 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile et chambres d'hôtes	0,54 €	0,06 € 0,05 €	0,60 € 0,59 €
Campings 3, 4 et 5 étoiles	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
En attente de classement ou sans classement	<i>Pourcentage sur coût nuitée</i> 3,64 %		

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider les éléments suivants concernant la perception de la taxe de séjour sur le territoire du Canton d'Erstein :

- La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés, à savoir :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCCE	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles,	0,32 €	0,03 €	0,35 €

et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,64 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoutera au tarif de la taxe de séjour calculé.
- Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du Pôle Développement de la Communauté de Communes.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
La Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement auprès du Trésor Public de Benfeld avant le 1^{er} mars, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n-1.
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Point 18

DECHETS - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Secteur Pays d'Erstein

M. Laurent JEHL, Vice-Président, présente les chiffres les plus significatifs de ce rapport annuel.

A l'issue de son exposé, il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur deux points d'actualité :

- Les travaux prévus à la déchetterie d'Erstein à partir du 12 novembre prochain impacteront la circulation. Ils devraient prendre fin mi-janvier. Des bennes à déchet vert pourraient être mises en service, en roulement dans les communes.
- Le contrat avec la société Suez chargée de la collecte des déchets ménagers prendra prochainement fin. Une réflexion avec les Maires concernés sera engagée. La question de la collecte des biodéchets devra être intégrée à la réflexion afin d'anticiper l'échéance de 2023.

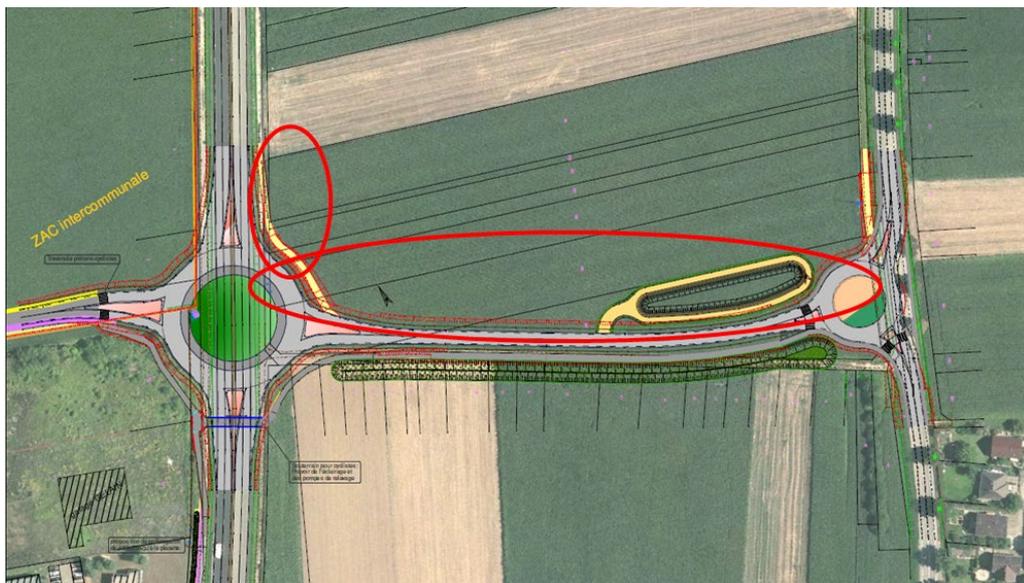
A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Secteur Pays d'Erstein**
- **De charger le Président de la transmettre à l'ensemble des communes desservies par ce service.**

Point 19

MOBILITES - RD1083 - Demande indemnités complémentaires formulée par M. BOOTZ

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose que M. Vincent BOOTZ, agriculteur sur la commune de Sand, est impacté en tant que propriétaire et exploitant par le projet routier sur la RD1083. Il s'agit d'une exploitation céréalière de 25 ha, avec une perte d'environ 1,05 ha due au projet, soit 4,20 % de la surface exploitée.



M. BOOTZ devrait percevoir des indemnités à hauteur de 8 134,21 € et demande une revalorisation de ces indemnités à 16 000 €.

Historique des échanges avec M. BOOTZ :

- Mars 2020 : entretien avec M. Éric KLETHI, Vice-Président
- Avril 2020 : courrier de demande de revalorisation des indemnités de M. BOOTZ
- Mai 2020 : courrier CCCE de mise en attente jusqu'aux élections.

M. METREAU de la Chambre d'Agriculture confirme que la collectivité à toute la latitude qu'elle souhaite en termes de fixation des indemnités.

Le Bureau propose d'accorder à M. Vincent BOOTZ, au titre de la perte importante de surface exploitée en raison du projet routier RD1083 - RD829, une indemnité totale (perte de revenu + perte de fumure + libération rapide) majorée de 3 932,90 €, soit la moitié de la revalorisation demandée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **de verser à M. Vincent BOOTZ, exploitant agricole concerné par le projet routier RD1083 - RD829, les indemnités pour perte de revenu, perte de fumure et libération rapide pour un montant total de 12 067,11 €.**

Point 20

Etude portant sur le développement économique et touristique responsable et durable en Alsace centrale – Participation à un groupement de commande

Le Président expose que cette proposition a été présentée lors du Conseil d'Administration de l'ADIRA réuni en visioconférence le 14 septembre dernier.

Portée par l'ADIRA qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, la réalisation de cette étude s'inscrit dans la perspective de la réalisation du projet Europa Vallée initié par la Famille MACK.

Les objectifs de cette étude :

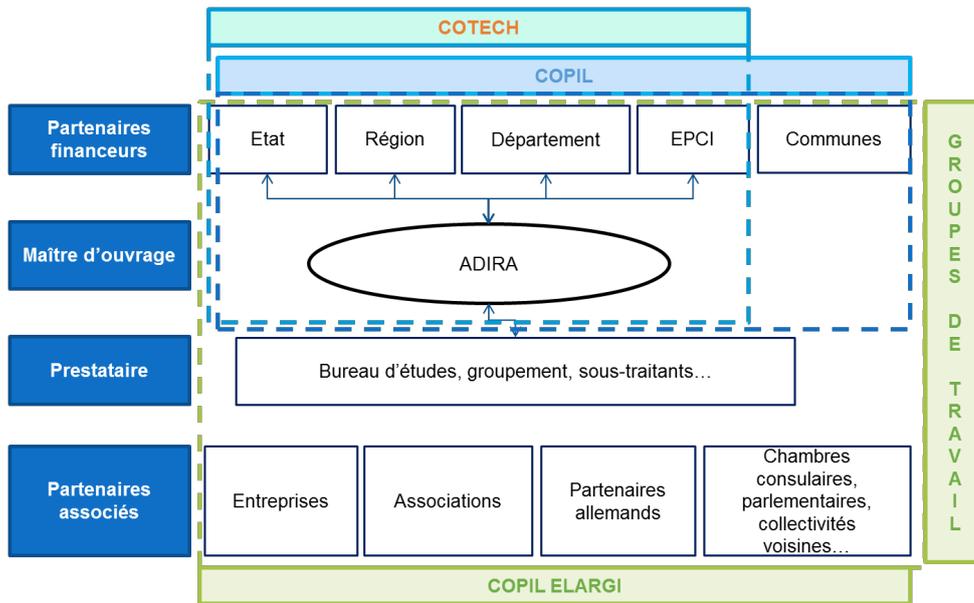
- Favoriser la perspective de réalisation du projet Europa Vallée par son insertion harmonieuse dans son futur environnement économique, social et environnemental, en fonction des opportunités à saisir (à identifier) et des contraintes à prendre en compte (à identifier),
- Identifier les liens et synergies entre les sites et équipements touristiques préexistants et les projets en cours qui permettront d'optimiser à moyen-long terme les retombées touristico-économiques sur l'ensemble du territoire.
- Faire émerger une stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur un périmètre rapproché du projet Europa Vallée, restant à affiner, et préfiguratrice d'un futur « Projet de Territoire » à faire aboutir et d'une méthode de travail partenarial pour y parvenir... un projet résilient face au changement climatique et dans une déclinaison opérationnelle des objectifs de neutralité carbone et d'empreinte biodiversité neutre (SRADDET).
- Identifier et expliciter les manques, les failles, les risques, tout comme les forces et les opportunités

Elle se déroulera en trois phases :

- 1ère phase :
Diagnostic partagé et mise en avant des enjeux stratégiques en fonction des échelles de territoire
Etablir un diagnostic partagé et étayé, pertinent et éclairant sur les volets économique – dont agricole – touristique et de loisirs, éducatif et culturel au regard des enjeux de développement durable, en identifiant les atouts et les besoins du territoire + état des lieux des composantes environnementales + analyse de l'offre existante de mobilité. => Approche itérative et croisée des thématiques => caractériser les freins, les interactions.
- 2ème phase :
Elaboration d'une stratégie de territoire sur un périmètre à affiner
Définir, sur un périmètre de projet qui pourra être affiné, les axes stratégiques d'aménagement et de développement du territoire, ayant vocation à préfigurer et à inspirer un projet de territoire.
- 3ème phase :
Définition du plan d'actions du territoire

Pour la mise en œuvre de la stratégie définie et validée, avec une attention particulière à la gouvernance et à la méthode de travail partenariale, et organiser une recherche de financements pour mettre en œuvre le plan d'actions.

La gouvernance de l'étude



Le portage financier

- l'Etat : subvention FNADT 50 000 €
- la Région Grand Est : 100 000 €
- le Département du Bas-Rhin : 100 000 €
- la CdC du Ried de Marckolsheim : 5 000 €
- la CdC du Canton d'Erstein : 5 000 €

Enveloppe totale	260 000 €
------------------	-----------

Le Conseil Communautaire décide :

- de participer au groupement de commande porté par l'ADIRA ;
- de valider le plan de financement proposé, avec une participation de 5 000 € à la charge de la CCCE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel y afférent.

57 voix « pour »

1 abstention : M. Cyril BAUMANN

DIVERS

- M. Éric KLETHI, Vice-Président, informe que les services de la Communauté de Communes (et tout particulièrement le centre nautique d'Erstein) s'associera à au programme d'animation *Hipsheim se ligue contre le cancer* qui se déroulera le dimanche 11 octobre prochain dans cette commune.
- M. Jean-Jacques KNOPF appelle l'attention de l'assemblée sur les difficultés rencontrées par les entreprises de prestations techniques du spectacle vivant et de l'évènementiel. Il indique qu'une entreprise benfeldoise, Wave Event, s'associe à l'opération « Alerte rouge » initiée au niveau national.
- M. Éric KLETHI, Vice-Président, indique avoir pris connaissance et assuré la diffusion du journal intercommunal dans sa commune. S'il relève la qualité de ce numéro, il émet toutefois le souhait de retenir, pour les éditions à venir, un papier avec un grammage moindre. M. Laurent JEHL, Vice-Président, explique que le papier a été retenu en raison de sa disponibilité chez l'imprimeur. Il permettait une impression et une livraison dans des délais plus rapprochés tout en répondant à nos exigences s'agissant de ses caractéristiques sur le plan environnemental.
- M. Laurent JEHL, Vice-Président, rappelle que la procédure d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) lancée sous la précédente mandature se poursuit. Afin de permettre à tous de bien comprendre les enjeux de ce document et des éléments du diagnostic déjà réalisé par l'ADEUS, un séminaire consacré à ce sujet sera organisé le samedi 21 novembre prochain en matinée à la MIS.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est close à 21h15.